



## CONCOURS « BOURSES D'ÉTUDES DES CAISSES DESJARDINS DE LAVAL »

### Règlement de concours de bourse bourses d'études des Caisses Desjardins de Laval

#### DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Bourses d'études des Caisses Desjardins de Laval » (ci-après le « Concours ») est organisé par les six (6) Caisses Desjardins de Laval<sup>1</sup> (ci-après l'« Organisateur ») et se tient du 1<sup>er</sup> mars 2024 0h00 HE au 31 mars 2024 23h59 HE (ci-après la « Période du concours »).

#### ADMISSIBILITÉ

Ce concours de bourse est ouvert à toute personne:

- Âgée de 16 ans et plus au 31/03/2024 ;
- Inscrite à temps plein pour la session d'automne 2024 dans un programme d'études professionnelles<sup>2</sup>, collégiales ou universitaires reconnues<sup>3</sup>. Pour les étudiants étrangers, ils doivent posséder un permis d'étude valide au moment de leur inscription au concours ;
- Membre<sup>4</sup> de l'une des six (6) caisses Desjardins de Laval en date de la diffusion du concours et au moment de recevoir son prix;
- Résidant au Québec ;

(Ci-après les « Participants admissibles »).

#### Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours:

- Employée, cadres, administratrices et dirigeantes de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union inc., de la Fédération des caisses acadiennes, de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins,

---

<sup>1</sup> Les six Caisses Desjardins de Laval : Caisse Desjardins de Chomedey, Caisse Desjardins de l'Ouest de Laval, Caisse Desjardins de Saint-Martin de Laval, Caisse Desjardins des Grands boulevards de Laval, Caisse Desjardins du Nord de Laval, Caisse Desjardins du Centre et de l'Est de Laval.

<sup>2</sup> Pour le Québec : la formation professionnelle conduit à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) délivrés par le ministère de l'Éducation, ou à une attestation d'études professionnelles (AEP) délivrée par un centre de services scolaire (CSS) ou une commission scolaire anglophone ou à statut particulier (CS).

<sup>3</sup> Pour être reconnu, l'établissement d'enseignement du participant doit être inscrit sur la [liste d'établissements d'enseignement agréés](#) du gouvernement du Canada, sur la [liste du ministère de l'Éducation du Québec](#) ou sur la [liste du ministère de l'Éducation de l'Ontario](#).

<sup>4</sup> Par définition, un membre Desjardins est une personne titulaire d'un compte dans une caisse Desjardins affiliée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou pour les fins de ce concours un sociétaire de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. Un membre ou un sociétaire doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant autorisé de Desjardins.

les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjointe ou conjoint légal ou de fait, ainsi que les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées;

- Employées, cadres, dirigeantes et les administratrices des agences et/ou des entreprises de services ayant participé à la réalisation du présent concours, les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjointe ou conjoint légal ou de fait, ainsi que les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées.
- Les membres qui ont fraudé ou tenté de frauder une caisse Desjardins du Québec, la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. ou toute autre entité du Mouvement Desjardins.

## COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les Participants admissibles doivent, durant la Période du concours :

- Se rendre sur le site Internet [www.desjardins.com/bourses](http://www.desjardins.com/bourses)
- Créer leur profil. Si le profil a déjà été créé, se connecter à la plateforme;
- Remplir dûment le formulaire de participation avec les informations demandées;
- Soumettre leur candidature entre le 1<sup>er</sup> mars, minuit HE, et le 31 mars 2024, 23 h 59 HE.

**Aucun achat ou contrepartie requis.** Pour participer au concours sans achat ou obligation, les Participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur prénom et nom complet, leur adresse, en incluant la ville et le code postal, leur numéro de téléphone et la date, rédiger un texte d'approximativement cinquante (50) mots sur « Gagnez ma bourse d'étude » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante « 4433 boul. de la Concorde Est, Laval, H7C 1M4 » à l'intention de Nathalie Carrière. Les bulletins de participation sans achat ou contrepartie doivent être postés au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 mars 2024, 23h59 HE (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. À la réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une enveloppe dûment affranchie donne droit à une seule participation. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions reçues dans le cadre de ce concours. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite d'une (1) participation par Participant admissible, quel que soit le mode de participation utilisé.

## PRIX

Il y a soixante-quinze (75) bourses à gagner, d'une valeur totale de 100 000,00\$. Les bourses remises sont réparties de la façon suivante :

Caisnes	Nombre de bourses	Collégial et professionnel		Universitaire		Total
<b>Montant de la bourse</b>		<b>1 000 \$</b>		<b>1 500 \$</b>		
Caisse de l'Ouest de Laval	15	5	1 000,00 \$	10	1 500,00 \$	20 000,00 \$
Caisse Centre et Est de Laval	15	5	1 000,00 \$	10	1 500,00 \$	20 000,00 \$
Caisse des Grands boulevards de Laval	15	5	1 000,00 \$	10	1 500,00 \$	20 000,00 \$
Caisse du Nord de Laval	15	5	1 000,00 \$	10	1 500,00 \$	20 000,00 \$
Caisse St-Martin	8	3	1 000,00 \$	5	1 500,00 \$	10 500,00 \$
Caisse Chomedey	7	2	1 000,00 \$	5	1 500,00 \$	9 500,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>75</b>	<b>25</b>		<b>50</b>		<b>100 000,00 \$</b>

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu. Pour obtenir plus de détails sur la fiscalité relative aux bourses d'études, les candidats peuvent consulter le site Internet [www.fondationdesjardins.com/bourses](http://www.fondationdesjardins.com/bourses).

Le prix sera remis au compte d'opérations courantes détenu au nom du récipiendaire ou par chèque au nom du récipiendaire.

## TIRAGE

Les récipiendaires seront déterminés par un tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée. Le tirage aura lieu le 12 septembre 2024 à 13h HAE, en présence de témoins, au siège social de chacune des caisses Desjardins de Laval.<sup>5</sup>

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues durant la période du concours.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclaré récipiendaire, le Participant admissible sélectionné devra :

- Être joint par un membre du personnel de l'Organisation par courriel dans les cinq (5) jours suivant la date du tirage. Le Participant admissible sélectionné devra être joint dans un maximum de deux (2) tentatives et aura un maximum de quarante-huit (48) heures pour répondre au message laissé par l'Organisation, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au Participant admissible suivant, dont le nom aura

<sup>5</sup> Caisse Desjardins de Chomedey – 3075, boul. Cartier Ouest, Laval, H7V 1J4 ; Caisse Desjardins de l'Ouest de Laval – 440 autoroute Chomedey, Laval, H7X 3S9 ; Caisse Desjardins de Saint-Martin de Laval – 2466, boul. Curé-Labelle, Laval, H7T 1R1 ; Caisse Desjardins des Grands boulevards de Laval – 3111, boul. Saint-Martin O, Laval, H7T 0K2 ; Caisse Desjardins du Centre et de l'Est de Laval – 4433 boul. de la Concorde Est, Laval, H7C 1M4 ; Caisse Desjardins du Nord de Laval – 396, boul. Curé-Labelle, Laval, H7L 4T7

été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que la personne gagnante ait été désignée;

Dans le cas d'une personne mineure, être jointe par un membre du personnel de l'Organisation qui communiquera avec un parent ou une tutrice ou un tuteur légal de la personne sélectionnée mineure par courriel dans les cinq (5) jours suivant la date du tirage. Le parent ou la tutrice ou le tuteur légal du participant admissible sélectionné devra être joint dans un maximum de deux (2) tentatives et aura un maximum de quarante-huit (48) heures pour répondre au message laissé par l'Organisation, s'il y a lieu, à défaut de quoi la personne sélectionnée perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au Participant admissible suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que la personne gagnante ait été désignée.

- b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement de concours;
- c) Sur demande de l'Organisation, le Participant admissible devra fournir un document officiel de son établissement d'enseignement reconnu attestant le statut d'étudiant à temps plein à la session d'automne 2024 ainsi qu'une photo du participant pour la présentation des gagnants sur un document projeté le soir de l'événement de remise des bourses;
- d) Présenter à l'événement de remise des bourses des Caisses de Laval en octobre 2024 et dont les détails seront partagés par courriel aux participants admissibles au courant du mois de septembre 2024;
- e) Avoir répondu correctement à une question d'habileté mathématique qui lui a été posée lors de la création de son profil sur la plateforme de la Fondation Desjardins;
- f) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel. La personne admissible devra le retourner à l'Organisation dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent ou la tutrice ou le tuteur légal qui signera le formulaire de déclaration si la personne sélectionnée est mineure.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-haut ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le Participant admissible sélectionné sera disqualifié et, à la discrétion de l'Organisation, le prix sera soit annulé ou un nouveau tirage pour le prix sera effectué conformément au présent règlement de concours jusqu'à ce qu'une personne participante soit sélectionnée et déclarée gagnante de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

1. **Remise du prix.** Lors de la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisation informera dans les six (6) jours suivants, le participant ou la participante des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix, l'Organisation sera libérée de toute obligation relative à la remise du prix à la personne participante admissible sélectionné et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si la personne admissible gagnante est mineure et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge de la personne admissible, que celle-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisation et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de

l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

2. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisation. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
3. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres personnes participantes (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
4. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisation se réserve le droit de rejeter les inscriptions de la personne admissible et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
5. **Identification de la personne participante.** Aux fins du présent règlement, la personne participante admissible est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et qui respecte les conditions énoncées au présent règlement. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le bulletin de participation, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés et/ou échangés par un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisation ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, elle se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisation ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de personnes admissibles, l'Organisation se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
8. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le récipiendaire dégage l'Organisation et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le récipiendaire reconnaît qu'à compter de la réception de son prix par l'Organisation, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et l'exclusive responsabilité des fournisseurs de produits et services. Le récipiendaire s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le récipiendaire d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

9. **Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** L'Organisation et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau informatique, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Elles se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisation se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. **Limite de responsabilité – Facebook.** Le concours étant hébergé par Facebook, les personnes participantes reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisation et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, elles reconnaissent être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisation et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Le concours n'est pas sponsorisé, approuvé, administré, par Facebook ni en quelque association avec Facebook. Aucune responsabilité ne peut être imputée à Facebook. En outre, en participant, les personnes participantes au concours confirment qu'elles indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours.
11. **Limite de responsabilité – réception des participations.** L'Organisation et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
12. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisation et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
13. **Modification du concours.** L'Organisation se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
14. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de

l'Organisation, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

15. Dans tous les cas, l'Organisation ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
16. **Limite de responsabilité – participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage l'Organisation et les personnes au présent concours, toute personne dégage l'Organisation et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
17. **Communication avec la personne participante.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée à la personne participante, à moins qu'elle y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisation ou pour obtenir le consentement de la personne admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.
18. **Droit d'auteur.** Les personnes admissibles consentent à ce que l'Organisation utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisation de citer le nom de l'auteur ou de l'autrice du texte. Les personnes admissibles consentent également à ce que l'Organisation procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des personnes admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les personnes admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisation procède à la correction orthographique du texte.
19. **Renseignements personnels.** Pour participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au [www.desjardins.com/politique-confidentialite](http://www.desjardins.com/politique-confidentialite).

En participant au concours, la personne participante autorise l'Organisation ou ses membres du personnel à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité.

En acceptant le prix, sous réserve d'avoir consenti, toute personne gagnante autorise l'Organisation, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels la personne participante apparaît dans le cadre du Concours, à des fins publicitaire ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web Desjardins, Pages Facebook, Etc.) ou sur tout autre support ou média et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Je cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du concours.

20. **Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant le texte soumis aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, la personne participante garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que la personne participante, titulaire de tous les droits

nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. La personne participante s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisation contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

21. **Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisation du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.
22. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisation, qui administre le concours.
23. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables dans les limites permises par la loi.
24. **Règlement du concours.** Le présent règlement est disponible sur le site internet [www.desjardins.com/bourse](http://www.desjardins.com/bourse), sur la plateforme de bourses de la Fondation Desjardins, à l'accueil des six Caisses Desjardins de Laval<sup>6</sup>.
25. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
26. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

---

<sup>6</sup>Caisse Desjardins de Chomedey – 3075, boul. Cartier Ouest, Laval, H7V 1J4 ; Caisse Desjardins de l'Ouest de Laval – 440 autoroute Chomedey, Laval, H7X 3S9 ; Caisse Desjardins de Saint-Martin de Laval – 2466, boul. Curé-Labelle, Laval, H7T 1R1 ; Caisse Desjardins des Grands boulevards de Laval – 3111, boul. Saint-Martin O, Laval, H7T 0K2 ; Caisse Desjardins du Centre et de l'Est de Laval – 4433 boul. de la Concorde Est, Laval, H7C 1M4 ; Caisse Desjardins du Nord de Laval – 396, boul. Curé-Labelle, Laval, H7L 4T7